



Mairie de GRUSON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de GRUSON.
Il est complété en annexe 1 par la grille des tarifs appliqués au restaurant scolaire, et en annexe 2 par la *Charte de vie et de savoir-vivre* du restaurant scolaire.

La cantine est un service **facultatif**, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les menus sont affichés :

- En Mairie,
- Au Restaurant scolaire,
- Dans les deux écoles de la Commune,
- Sur le Portail Famille *My Péri'school*,
- Sur le site internet de la Commune (lien vers le menu de la semaine).

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la Commune.

Pour ce faire, les parents doivent avoir dûment rempli les formalités d'inscription et être à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, élus et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir réservé leur repas, dans les délais impartis.



Mairie de GRUSON

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès des services de la Mairie.

Un flyer explicatif et le code commune de la Collectivité sera alors remis à chaque parent ou représentant légal, leur permettant de se connecter sur le Portail Famille *My Péri'school*, et de créer son espace personnel.

Ce Portail Famille est une plateforme d'inscription sécurisée, dédiée à la Commune de Gruson.

Il permettra au parent ou représentant légal d'inscrire son enfant à la cantine. Il est également l'occasion de renseigner l'état de santé de l'enfant (Protocole d'Accueil Individualisé si nécessaire), de renseigner toutes les informations administratives liées à l'enfant (numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux, vaccins des enfants et certificat de non contre-indication à la vie en collectivité, attestation d'assurance scolaire), de modifier des informations en cours d'année, de valider le règlement et la charte de vie et de savoir-vivre de la cantine, et de payer les factures à l'acte.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, car un délai doit être respecté pour des questions d'organisations et de commande de repas. Ce délai dépassé, l'enfant pourrait être refusé à la cantine ou le prix du repas majoré. Tout repas commandé et non annulé dans les temps (selon justificatif médical ou autre adapté) sera facturé et aucun remboursement ne sera possible.

Aucun départ de la cantine en dehors des horaires habituels n'est toléré sauf sur présentation d'un justificatif adapté, accompagné d'une décharge écrite et signée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine et/ou des écoles.

Tout repas commandé sera comptabilisé. Des avoirs pourront être créés sur présentation de justificatifs d'absence, après validation des services municipaux.

Les commandes de repas génèrent automatiquement une facture sur le portail Famille *My Péri'school*. Cette facture est à payer à l'acte, c'est-à-dire au moment de la commande.

La régularisation des sommes impayées se fait par les services de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La distribution des repas est effectuée en un seul service, à partir de 12h00. Ce service accueille donc les enfants de la TPS au CM2 des deux Ecoles. Il se termine à 13h15.

Les enfants de la TPS à la GS sont servis à table par le personnel de cantine.



Mairie de GRUSON

Les enfants du CP au CM2 se servent par le biais du self mis en place. Ce self leur apprend l'autonomie, le tri des déchets et les prépare à l'entrée au collège.

A l'issue du service, les enfants sont raccompagnés dans leurs Ecoles respectives par le personnel de cantine et/ou des Ecoles.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Il existe un tarif pour les repas dits « grusonnois » et un tarif pour les repas dits « extérieur ».

Ces tarifs sont repris dans l'annexe 1 du présent règlement.

Le paiement se fait à l'acte, au moment de l'inscription via le portail Familles My *Péri'school*. Le paiement valide l'inscription définitive. La présence de l'enfant en cantine dépendra donc de l'inscription et du paiement de la facture.

L'inscription se fait à la période, c'est-à-dire au mois.

En cas de difficultés financières, il est proposé aux parents une aide par le biais du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune, après étude des dossiers par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET ÉDUCATION

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel de cantine qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite, reprises dans la charte en annexe 2 du présent règlement.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la Directrice Générale des Services tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la Directrice Générale des Services,
- En cas de récidive, la Directrice Générale des Services convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste et après trois avertissements écrits, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,



Mairie de GRUSON

- des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ/ASSURANCE

- Assurance

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour chaque enfant du foyer et d'en déposer la preuve sur leur compte *My Péri'school* (attestation de la compagnie d'assurance mentionnant les nom et prénom de l'enfant concerné avec les dates de prises en compte de l'assurance).

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera indiqué sur son compte *My Péri'school*.

- Médicaments et allergies

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit en Mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec le Médecin traitant et l'équipe enseignante, le cas échéant. Le P.A.I., validé, sera déposé sur le compte *My Péri'school de l'enfant*.

Le personnel de cantine aura en charge sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services l'application de ce protocole.

A cet effet, les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La Directrice Générale des Services se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de cantine.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable aux parents, aux enfants ainsi qu'au personnel de la cantine dès son vote.

Il a été adopté par délibération n°DEL.2021/042 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.



Mairie de GRUSON

Annexe 1 : Tarifs appliqués au restaurant scolaire

Les tarifs appliqués ont été approuvés en séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018, par délibération n°2018-30.

	Repas Grusonnois		Repas Extérieurs		Repas PAI
	Repas Primaire	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas Maternelle	Repas Primaire et Maternelle
Tarifs de base	3,80 €	3,60 €	4,00 €	3,80 €	2,00 €
Tarifs majorés : repas pris et non réservés	5,80 €	5,60 €	6,00 €	5,80 €	



Mairie de GRUSON

Annexe 2 : Charte de vie et de savoir-vivre

AVANT LE REPAS

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends le plus sagement possible mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

APRES LE REPAS (Pour les enfants à partir du CP)

- Je sors de table en silence, sans courir, pour aller débarrasser mon plateau et effectuer le tri de mes déchets.

Signature de l'élève

Signature des parents